

Crédit à la consommation : une information difficilement comparable

Les établissements de crédit à la consommation communiquent une information financière succincte et difficilement comparable liée en partie à la volonté de garder confidentielle leur méthode de gestion des risques.

Régis Chemouny
Senior manager
KPMG Audit
Financial services
Enseignant à l'ESCP

■ Le métier du crédit à la consommation a connu depuis plusieurs années des évolutions sensibles, liées principalement à des mutations tant structurelles que conjoncturelles. La concurrence s'est renforcée avec l'arrivée sur le marché de nouveaux intervenants. Si les banques généralistes ne disposent pas de la même expérience que les établissements spécialisés, elles ont en revanche des atouts non négligeables que sont la collecte des dépôts et le réseau commercial. La proximité immédiate de la clientèle, potentiellement intéressée et captive de surcroît, a également permis aux établissements de la grande distribution de renforcer leur position sur ce marché. L'année 2002 a été une année de recomposition du secteur, du fait des différentes acquisitions (Finaref, Facet, Petrofigaz, Household...) tant en France qu'à l'étranger.

Une activité sensible au risque de contrepartie

Le risque de crédit est inhérent au métier de banquier. D'une manière générale, il correspond à la possibilité de ne pas être payé en contrepartie de la livraison d'un bien ou d'un service. Dans le cadre des crédits à la consommation, les risques propres à l'activité sont complétés par un ensemble de facteurs exogènes. Les déterminants structurels : démographiques et socio-économiques, influent sur le niveau de la demande de crédits à la consommation et font varier sensiblement le nombre ou le profil des utilisateurs potentiels de ce type de concours. Les déterminants conjoncturels, liés à l'évolution de la réglementation ou de

l'économie, orientent les éléments relatifs à l'état d'esprit et aux actes des consommateurs. Pour y faire face, les établissements spécialisés ont cherché à adapter leur structure interne et à implanter des outils scientifiques et économétriques de sélection de la clientèle et d'anticipation des risques. Ces méthodes ne sont pas infaillibles, comme en témoigne le nombre de débiteurs défaillants.

Les performances des établissements sont le plus souvent appréciées au regard de la fiabilité des outils économétriques (scores et autres méthodes scientifiques dérivées), des procédures, et des informations financières communiquées, notamment sur le niveau de débiteurs défaillants et de recouvrement des créances. Reste que l'information financière publiée présente le plus souvent un caractère laconique et limite les possibilités d'analyse de l'efficacité des méthodes de maîtrise des risques mises en place. De plus, les notions financières communiquées dans les états financiers de ces établissements ne sont pas homogènes, comme en témoigne notre étude¹ comparative, relative à l'information financière de ces établissements.

Une information laconique

Les informations communiquées dans les états financiers des établissements de crédit à la consommation présentent une certaine hétérogénéité, ce qui limite tout exercice de benchmark d'un établissement à l'autre. De plus, l'ensemble de ces établissements se caractérise par le laconisme des informations communiquées, comme l'illustrent les exemples suivants :

- les procédures de déchéance du terme pour chacun des établissements de crédit à la consommation sont très disparates. La décision de gestion peut incomber au comité des risques ou au chargé de clientèle, en fonction du montant de la créance et de son appréciation sur le dossier. La déchéance du terme peut donc être prononcée plus ou moins rapidement selon la politique générale de l'établissement et/ou l'appréciation du responsable. Les informations relatives aux critères tant qualitatifs que quantitatifs de déchéance du terme communiquées par les établissements sont extrêmement succinctes. Aucun établissement ne fournit d'information dans son rapport annuel sur la procédure suivie. Les travaux réalisés ne permettent pas de dégager une tendance ;
- concernant le critère de déclassement des créances en créances douteuses, de manière générale, le passage en contentieux d'un dossier est lié à l'échec de son règlement amiable, ou à une étude au cas par cas des dossiers. Aucun établissement ne précise les critères de déclassement en douteux appliqués, généralement plus conservateurs que ceux exigés par la réglementation. Seul un établissement étudié stipule qu'une créance client passe en créance douteuse lorsqu'il existe un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel. Cet établissement ne donne aucun critère quantitatif de la notion de « risque probable ou certain ». La plupart des autres établissements indiquent que le déclassement en douteux est déclenché par l'existence de trois impayés successifs « conformément à la réglementation comptable en vigueur ».

D'une manière générale, les termes de « recouvrement » et « contentieux » ne recouvrent pas les mêmes notions d'un établissement à l'autre.

Des bases de provisionnements non homogènes

La grande majorité des établissements de l'échantillon pratiquent un provisionnement sur la base de leur encours sain « risqué », voire de la production saine « risquée » de l'exercice. La notion d'encours sain « risqué » regroupe, suivant les établissements, tout ou partie des clients sains pour lesquels un incident de paiement est intervenu au cours d'une période de référence déterminée. Seule une minorité d'établissements semble appliquer un provisionnement sur la base de l'ensemble de leurs encours à la production (« provisionnement ex ante »). Les informations relatives aux modalités de provisionnement sur les encours sains sont extrêmement laconiques. Tous les établissements de l'échantillon indiquent utiliser une méthode statistique pour déterminer les provisions sur encours douteux, compte tenu de la volumétrie. Cependant, aucun établissement ne précise la notion d'encours douteux qu'il retient dans le cadre du calcul des provisions ainsi que la (les) méthode(s) statistique(s) utilisée(s).

Une majorité d'établissements précise que les taux de provisionnement retenus diffèrent selon la nature des encours (crédits classiques à court, moyen ou long terme, financements affectés ou non, crédits revolving). Seuls quelques établissements mentionnent que les taux de provisionnement retenus dépendent également d'autres critères: nombre de mensualités de retard, motifs spécifiques, sans pour autant fournir un niveau de détail suffisant pour apprécier le caractère prudent de ces taux...

Par ailleurs, seul un établissement précise que la période retenue pour la réactualisation des taux de passage en contentieux et de passage en perte est une année pour les crédits revolving.

Les données quantitatives restent limitées

Là encore, ces établissements de crédit à la consommation ne permettent pas au lecteur de leurs états financiers de poursuivre une analyse très détaillée, sur

la performance des outils de maîtrise des risques, ou sur la fiabilité des procédures mises en place. Les données quantitatives nécessaires à l'appréciation des risques dans le cadre de cette activité sont extrêmement limitées.

30 % des établissements de l'échantillon communiquent la répartition géographique de leurs encours clients et 20 % la segmentation de leurs encours clients par type de crédit (crédit classique, *revolving*). Pour le reste, aucune information détaillée ne figure de manière explicite. En outre, un seul établissement effectue une distinction entre les encours clients gérés dans le cadre d'une activité en propre, et les encours gérés dans le cadre de partenaires de distribution avec de grandes enseignes commerciales.

Certains ratios sont de bons indicateurs du niveau de provisionnement de la société, et de la maîtrise de ses risques. Si ces ratios ne figurent pas de manière explicite, certains d'entre eux peuvent faire l'objet de recalculs sans trop de difficultés. À ce titre, le ratio pertes sur créances irrécouvrables/encours brut total est compris entre 0,9 et 2,4 % selon les établissements retenus dans l'échantillon, avec une moyenne à 1,4 %. Le nombre d'années provisionnées, compte tenu du niveau de pertes sur créances irrécouvrables constatées sur l'année, varie entre 3,2 et 12,8, avec une moyenne à huit années.

Une hétérogénéité générale des pratiques

L'analyse de l'information financière ne nous amène pas à mettre en évidence une seule approche de maîtrise des risques et de modalités de provisionnement, commune à l'ensemble des établissements, même si les règles de provisionnement des crédits sont sensiblement identiques d'un établissement à l'autre pour l'ensemble des intervenants du marché.

Cette étude comparative des états financiers d'un panel représentatif d'établissements de crédits à la consommation montre les limites de l'exercice, compte tenu de la discrétion de ces établissements sur les méthodes de maîtrise des risques. Leur objectif est avant tout de concocter la méthode scientifique la plus agressive et la plus performante de la place. Les difficultés de l'exercice sont

renforcées par l'hétérogénéité terminologique d'un établissement à l'autre, à laquelle nous pouvons être confrontés.

Vers une plus grande lisibilité des comptes...

L'adoption des normes IAS/IFRS par les sociétés cotées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, devrait en théorie entraîner une plus grande comparabilité de l'information comptable publiée. En effet, les sociétés financières devront fournir une information plus homogène et en particulier présenter les méthodes comptables qui définissent la base de provisionnement et de comptabilisation en perte des prêts accordés par l'établissement, et le détail des variations de la provision pour pertes sur prêts de l'exercice. Dans cette perspective, il est ainsi nécessaire de distinguer:

- le montant des passages en pertes pour créances irrécouvrables,
- le montant provisionné pour les créances douteuses, ainsi que le montant récupéré sur des créances provisionnées durant les précédents exercices,
- le montant cumulé de la provision sur créances douteuses,
- le montant cumulé des prêts dans le bilan, pour lequel aucun intérêt n'est comptabilisé, ainsi que la méthodologie utilisée pour déterminer la valeur de ces prêts.

Les annexes des états financiers devront comprendre une analyse par type d'activité « *segmental reporting* ». Cette présentation financière sectorielle pourrait en théorie contribuer à renforcer la lisibilité de l'information financière disponible. En pratique, il est peu probable que le niveau de l'information sectorielle soit suffisamment détaillé pour permettre une analyse spécifique par ligne de métier propre au crédit à la consommation. Par ailleurs, même si les établissements de crédit à la consommation préparent des comptes consolidés en normes IAS/IFRS, ces comptes ne sont pas forcément disponibles, en l'absence notamment de cotation de l'établissement. ●

1 L'étude KPMG a été réalisée en janvier 2003 à partir d'un échantillon d'une dizaine de sociétés, exerçant une activité de crédit à la consommation en France, ou une activité proche de celle-ci (« captives de distribution »). Cette analyse vise à dégager la tendance générale des pratiques suivies par les établissements de la place, dont l'activité est principalement dédiée au secteur du crédit à la consommation, et notamment la précision de l'information financière communiquée par ces établissements.